

Paris, le 22 avril 1981

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Cinquième session

Paris, 4 - 7 mai 1981

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : examen des demandes de coopération technique

A. Demandes au sujet desquelles le Bureau a différé sa recommandation

Algérie (demandes Nos 101.1, 102.1, 103.1)

Les autorités algériennes ont présenté des demandes d'assistance en vue de la préservation du Palais du Dey, de la Citadelle de Sétif et de la Qalaa des Beni Hammad. Les deux premières demandes n'avaient pas été examinées lors de la quatrième session du Bureau, les sites concernés n'ayant pas été recommandés pour inclusion dans la Liste du patrimoine mondial. En ce qui concerne la demande pour la Qalaa des Beni Hammad, on a considéré qu'une clarification supplémentaire sur les travaux concernés était nécessaire. Les autorités algériennes avaient soumis une demande de mission d'assistance préparatoire d'un mois pour élaborer une demande de coopération technique détaillée, laquelle a été approuvée par le Président du Comité du patrimoine mondial le 22 décembre 1980. Le consultant effectuera cette mission d'assistance préparatoire en juillet 1981.

Ethiopie (demandes Nos 111.1, 112.1)

A la suite de la mission d'assistance préparatoire qui s'est terminée fin avril, les autorités éthiopiennes vont soumettre des demandes de coopération technique révisées pour ces deux sites, ainsi qu'une demande de coopération technique pour le Parc National de Simen. On espère que ces demandes seront reçues à temps pour présentation au Bureau.

République arabe syrienne (demandes Nos 20.1, 21.1, 22.1, 23.1)

Le gouvernement syrien avait demandé de l'équipement (grues, camions, jeeps, etc) dans le cadre de travaux de restauration à effectuer à Damas, Basra, Palmyre et Alep. La demande concernant Alep n'a pas été prise en considération lors de la quatrième session du Bureau, ce site n'ayant pas été recommandé pour inclusion dans la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau avait recommandé de différer les autres demandes (d'assistance) en attendant des clarifications supplémentaires.

Les autorités syriennes ont présenté une demande de coopération technique révisée (No 20.1 Rév.) pour de l'équipement et une assistance financière pour la ville de Damas de US \$120,000, laquelle est soumise à l'examen du Bureau.

B. Nouvelles demandes reçues au 1er janvier 1981

Guinée (demande No 155.1)

Les autorités guinéennes ont demandé de l'équipement pour un montant de US \$ 48 510 qui servira à obtenir des données scientifiques de base permettant d'améliorer les mesures de conservation dans la Réserve naturelle intégrale du Nimba, laquelle est proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette demande est soumise à l'examen du Bureau.

Malte (demande No 130.1)

Les autorités maltaises ont demandé de l'équipement et une mission de consultation d'un mois d'un ingénieur en climatisation dans le cadre de la restauration de l'Hypogée de Hal Safliéri pour un montant total de US \$ 9 000; Cette demande est soumise à l'examen du Bureau.

Malte (demande No 131.1/ 132.1)

Les autorités maltaises ont demandé une mission de consultation de deux semaines d'un montant de US \$ 3 250 afin de conseiller le Gouvernement sur la création d'une unité de recherche et de conservation de la pierre à l'Université de Malte, dans le cadre de la restauration des temples de Ggentija et de la ville de Valette. Cette demande est soumise à l'examen du Bureau.

Pologne (demande No 29.1)

Les autorités polonaises ont demandé de l'équipement pour la mise en valeur du centre historique de Cracovie d'un montant de US \$ 75 000. Cette demande est soumise à l'examen du Bureau.

C. Demandes d'assistance d'urgence

Pakistan (demandes No 171.3 et 172.3)

Les autorités pakistanaises ont présenté deux demandes d'assistance d'urgence concernant le fort de Lahore et les jardins de Shalimar à Lahore, respectivement d'un montant de US \$ 44 000 et US \$ 12 000. Le Président du Comité du patrimoine mondial a demandé au Bureau d'examiner ces demandes en même temps que les propositions d'inscription de ces deux sites.